



**Appel à candidature
en vue de l'occupation temporaire et de l'exploitation économique
du Musée du Textile et de la Mode
pour la tenue du "Salon des artisans " lors de l'évènement des " Rendez-vous au jardin "**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Objet du présent avis :

Venez exposer au Salon des Artisans.

Cholet Agglomération souhaite valoriser les savoir-faire artisanaux et mettre à disposition d'artisans, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public précaire et révocable, des emplacements sis Musée du Textile et de la Mode, rue du Docteur Roux, 49300 CHOLET, en vue de la tenue du " Salon des artisans " lors de l'événement national des " Rendez-vous aux jardins ", se déroulant les 5 et 6 juin 2027.

Le présent appel à candidatures vise à informer les opérateurs économiques intéressés de la procédure de sélection mise en œuvre par Cholet Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les critères de sélection des offres exposées ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

A l'issue de cet avis, plusieurs candidats pourront être retenus.

Description des lieux à occuper au Musée du Textile et de la Mode à Cholet :

Bâtiment " Usine " : salle des cuves, salle de la machine à vapeur et salle du mouchoir
Esplanade : barnums
Bâtiment administratif : salle de médiation

Activités autorisées :

Présentation de l'entreprise ou de l'artisan, démonstration des savoir-faire de l'entreprise ou de l'artisan et vente de ses produits.

Conditions de l'occupation :

- Les espaces disposeront d'un accès à l'électricité,
- Bâtiment administratif : mise à disposition de tables et chaises,
- Bâtiment " Usine " : mise à disposition de tables et chaises dans les deux salles,
- Barnums : mise à disposition de tables et chaises,
- Les exposants pourront faire leur mise en place à partir de 12h30 le vendredi 4 juin.

Durée de l'occupation :

Les " Rendez-vous aux jardins " se déroulent le week-end des 5 et 6 juin 2027 aux horaires d'ouverture au public : de 10h à 12h et de 14h à 18h.

L'occupation des lieux précités est consentie pour la période du 5 au 6 juin 2027.

Charges incombant à l'occupant :

Aucun matériel autre que ceux présentés ci-dessus n'étant fourni par Cholet Agglomération, l'occupant devra :

- se munir de rallonges électriques pour son raccordement à l'électricité et tout autre matériel nécessaire à la tenue de son stand,
- respecter les matériels et les lieux mis à disposition,
- gérer en autonomie les déchets issus de son activité.

Redevance d'occupation :

Conformément aux tarifs votés par le Conseil de Communauté, la redevance d'occupation s'élève à 1,90 € par jour et par m². Le règlement de cette redevance devra être effectué le jour de l'installation par carte bancaire, chèque ou espèce, auprès de l'agent d'accueil de la boutique du Musée du Textile et de la Mode.

Date limite de réception des offres :

La date limite de remise des offres est fixé au dimanche 28 novembre 2027 par mail à l'adresse suivante : museetextile@choletagglomeration.fr

Le sujet du mail devra porter l'indication " **Réponse à l'appel à candidature " Salon des artisans " - ne pas ouvrir** ".

Dossier de candidature :

Le candidat devra, selon le cas, remplir l'annexe 1 ou 2 et fournir les documents demandés.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de la convention d'exploitation qui aurait pu être attribuée.

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française.

Analyse des candidatures et sélection :

Sur la base du dossier de candidature, la sélection sera effectuée par une commission d'attribution et fera l'objet d'un classement établi selon les critères hiérarchisés du plus important au moins important à savoir :

- activité professionnelle : l'artisanat doit être l'activité principale du candidat,
- spécificité de l'activité artisanale proposée,
- valorisation du savoir-faire de l'artisan : sur place, diaporama, visuels...
- qualité des produits exposés et mis en vente : traçabilité, origine et composition des produits et/ou ingrédients,
- accessibilité
- niveau de technicité et expertise.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, Cholet Agglomération se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Les candidats seront informés par mail de leur choix. La présente mise en concurrence fera l'objet d'un affichage au Musée du Textile et de la Mode et sur le site internet CHOLET.FR (<https://www.cholet.fr>)

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, Cholet Agglomération se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une indemnisation.

Renseignements :

Service gestionnaire : Direction de la Culture – Service des Musées

Coordonnées de contact : Stéphanie AUGER-BOURDEZEAU, Caroline MONBET ou Bérengère FALL
au 02 72 77 23 22.

Les questions peuvent être posées par mail à l'adresse suivante : museetextile@choletagglomeration.fr